

Le PPRNi en question

Lors de sa réunion de lundi soir, le conseil municipal devait se prononcer sur le PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturel inondations) avant l'enquête publique qui est prévue en automne.

CE PPRNi, s'il constitue une avancée dans les mesures de prévention contre les inondations, n'est pas sans poser quelques problèmes à l'urbanisation de la commune. En effet, d'après le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale), la construction de 800 logements devra être prévue d'ici la fin de la décennie. Or l'Arbresle est l'une des plus petites communes, en surface, du canton. D'où une motion unanimement adoptée par le Conseil municipal pour demander quelques adaptations du PPRNi afin de pouvoir respecter la double exigence du SCOT et du PPRNi.

Cette motion s'articule autour de 6 points avec d'abord un premier constat : « La crue de référence qui a été utilisée pour élaborer ce document (le PPRNi) est celle de 2008 qui, semble-t-il, a un retour de l'ordre de 150 à 170 ans, en ce qui concerne la Brévenne. Par conséquent, la cartographie des zones inondables a totalement « explosé » en comparaison aux anciennes cartographies. Notre connaissance du risque sur le territoire communal a, elle aussi, totalement évolué puisque de nombreux secteurs de la commune ont été touchés pour la première fois. »

Ce préambule est donc suivi de 6 points. Le premier concerne « l'interdiction de la création, de l'extension ou de l'évolution des parkings publics pose de gros problèmes en terme de développement et d'organisation urbaine. » En effet, à l'heure où le réaménagement du vieux l'Arbresle tend à « sortir » la voiture de son périmètre, des études réalisées par la CCI et les cabinets d'urbanisme mon-

trient qu'il était impératif que la collectivité investisse les secteurs de la confluence et du quartier de la Brévenne dans le domaine du stationnement. La motion « **souhaite toutefois que soit étudiée concernant la gestion des parkings publics, la possibilité de « transfert », de « redistribution » de stationnements entre les différentes zones rouges.** » Deuxième point, « **le conseil souhaiterait que le règlement fasse clairement apparaître que la notion de CES (Coefficient d'Emprise au Sol) apparenté à la reconstruction, puisse aussi être prise en compte à l'échelle d'une opération de renouvellement urbain.** » Un CES qui serait alors calculé sur l'ensemble du périmètre opérationnel et non parcelle par parcelle. Troisième point, « **le PPRNi interdit en zone rouge ou rouge centre urbain, les remblais.** » Or, pour desservir les futurs immeubles de la zone bleue, les voies devront traverser des zones rouges. La motion stipule donc « **que soit étudiée la possibilité de créer des déblais et remblais limités pour permettre ce type de desserte.** »

Adoptée à l'unanimité

Quatrième point, dans la préparation du PLU (Plan Local d'Urbanisme), la municipalité envisage de favoriser la construction sur pilotis dans les zones rouges et bleues, pour faciliter l'écoulement de l'eau en cas d'inondation. Le conseil demande donc « **que soient envisagées les possibilités de favoriser, via le règlement de zone, ce type d'architecture.** » En cinquième point le conseil demande que soit définies plusieurs notions afin de faciliter la

compréhension du PPRNi et éviter les interprétations lors de l'application du règlement. Et dernier point, concernant les obligations sur les biens et activités existant situé dans les zones rouges, « **le conseil s'interroge sur les moyens de mise en application de ces travaux et sur les moyens de contrôle à mettre en œuvre.** »

Cette motion a été votée à l'unanimité et a suscité quelques réactions de Jean-Louis Mahuet qui a, entre autre, tenu à souligner l'effet de surinondation provoquée par le pont du

Martinon. Un effet non pris en compte dans l'étude et qui dès lors que le pont sera modifié, n'existera plus. La modification du pont doit, comme le précisait Pierre Jean Zannéttacci, le maire, faire l'objet de crédits dans le cadre du PAPI (Plan d'Action pour la Prévention des Inondations). D'autre part, Jean Claude Gauthier, le 1^{er} adjoint, s'est interrogé sur les interférences entre le PPRNi et les Bâtiments de France en cas de travaux sur des bâtiments classés ou dans le périmètre et placés dans des zones réglementées du point de vue du PPRNi.

Un conseil de transition avant les cantonales

Lors du Conseil municipal du 7 mars, outre le PPRNi, les conseillers ont eu à se prononcer sur la participation financière à verser à la commune de Sain-Bel, concernant l'implantation du SDIS (casernes des pompiers) sur un terrain de la Ponchonnière. En effet, ce projet, même s'il n'a pas abouti, a occasionné des frais pour les trois communes porteuses du projet. Le conseil a donc accepté de participer à hauteur de 50 % des frais qui se sont montés à 3 768 €. D'autre part, concernant toujours les finances, la municipalité a demandé au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, une subvention de 25 960 €, soit 40 % du montant des travaux de mise aux normes de la mairie pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Puis concernant l'avenant au marché des travaux du vieux l'Arbresle, René Grumel a fait le point sur l'avancement du chantier, expliquant que le retard était dû aux travaux du SYDER (Syndicat d'Électrification Rural), concernant les réseaux électriques qui ont contraint les entreprises à ouvrir plusieurs chantiers à la fois.

Et dernier point, le conseil a eu à se prononcer sur l'enquête publique concernant les travaux d'entretien et de restauration dans le lit et sur les berges de la Brévenne. Travaux réalisés par le SYRIBT (Syndicat de Rivière Brévenne Turdine) et dont l'essentielle constitue l'enlèvement d'atterrissements dans le lit de la Brévenne dans la traversée de la ville. Tous les points ont été adoptés à l'unanimité.

le pays du 10/03/2011